

Premier mouvement

Cela va être votre premier mouvement en Essonne.

Nouvelles règles, découverte d'un nouveau département parfois, ...

Pas de panique, le SNUipp-FSU 91 est là ! Le mouvement, nous, on connaît.

Ce mini dossier a vocation à vous informer au mieux et de manière concise.

En cas de doute ou d'hésitation, en situation particulière, nous sommes là pour vous répondre par mail à

snu91@snuipp.fr ou en créant un e-dossier sur e-mouvement.snuipp.fr/91 avec une messagerie dédiée.

RIS Mouvement
le 30 mars et le 6 avril matin.
Inscrivez-vous par mail à
snu91@snuipp.fr

À cause des *Lignes Directrices de Gestion* édictées par le Rectorat, le cadre et les contraintes imposés visent à instaurer des règles de mobilité au seul profit de l'administration, commune aux quatre départements de l'académie, sans prise en compte des différentes réalités territoriales ! Il s'agit là d'une véritable régression des droits des personnels et des organisations syndicales.

Concrètement, dans l'Essonne, cela signifie :

> 1 seule saisie de vœux

> Pour les « participants obligatoires » (collègues à TD, subissant une mesure de carte scolaire, nouveaux entrants, PES, etc.) trois vœux large (MOB) obligatoires

> Une absence de transparence et de contrôle des opérations qui permettait de corriger bien des erreurs !

Le SNUipp-FSU 91 demande que le règlement départemental fasse l'objet d'une présentation et d'une négociation avec les organisations syndicales dans le cadre du CTSD

Calendrier

1 avril 2022:

Publication des postes et ouverture de SIAM.

15 avril 2022:

Fermeture du serveur SIAM à midi.

Réception dans *MVT1D* du 1er Accusé de Réception sans barème.

Du 1er au 18 avril 2022

envoi des pièces justificatives via COLIBRI

09 mai 2022 à 19h00:

Réception dans *MVT1D* du 2ème Accusé de Réception avec barème.

9 mai au 23 mai 2022:

Période de contestation des éléments du barème.

24 mai 2022:

Réception dans *MVT1D* du 3ème Accusé de Réception avec barème définitif.

3 juin 2021:

Résultats du mouvement départemental

MVT1D est un sous-menu de SIAM dans lequel vous recevrez vos 3 Accusés de Réception.

I-prof > Services > Mouvement intra-départemental > Mouvement 1D > Accusés de réception (menu à gauche)

COLIBRI est une application du ministère à télécharger sur un appareil connecté ou sur <http://acver.fr/bonification-intra>

Les collègues qui ont déposé un dossier d'admission à la retraite et souhaitent y renoncer doivent informer la Diper 2 de leur décision avant le 31 mars s'ils/elles veulent conserver leur poste à TD.

Comment le SNUipp-FSU peut-il vous aider?

A cause du fonctionnement dorénavant pyramidal de l'Education Nationale, les organisations syndicales n'ont plus leur mot à dire sur les mutations. Pour autant, nous conservons toute notre expertise et notre savoir-faire.

AVANT LE MOUVEMENT, VOUS AIDER ET VOUS CONSEILLER POUR:

> **Remplir** votre fiche de vœux avant saisie sur I-prof.

> **Calculer**, à partir des informations que vous nous fournirez, votre barème pour le comparer avec celui que vous recevrez de l'administration.

> **Vous donner les éléments de contestation de ce dernier le cas échéant.**

APRÈS LE MOUVEMENT, VOUS ASSISTER POUR LES RECOURS ÉVENTUELS.

Nous faire parvenir votre fiche de contrôle: <http://e-mouvement.snuipp.fr/91>

Nous contacter: 01 60 77 97 70 ou n° spécial adhérent-es

Les modalités du mouvement

Il n'y aura qu'une seule saisie de vœux.

Vous venez de rentrer dans le département votre participation au mouvement est obligatoire, vous devrez saisir au moins 3 **vœux larges (MOB)** en choisissant:

> **un type de support (appelé MOB)**: ECMA-ECEL-DCOM ; Titulaire de secteur ; brigade départemental. **Vous pourrez donc obtenir à titre définitif un poste ne correspondant pas à vos attentes.**

Vous avez la possibilité d'associer différents types de supports à différents secteurs géographiques.

Les enseignants qui vont utiliser le « vœu groupe », pourront modifier, dans le cas où plusieurs supports auront été sélectionnés dans le vœu, l'ordre des vœux.

Exemple : Ville de la circonscription de Brétigny – ECEL – ECMA – DCOM

2 groupes : Enseignant : maternelle, élémentaire, décharge de direction

TRS - BD

> **une zone infra départementale** parmi les 9 définies par la DSDEN:

Zone 1 : Etampes / La Ferté-Alais

Zone 2: Dourdan / Arpajon

Zone 3 : Massy / Palaiseau / Orsay / Les Ulis / Circo maternelle*

Zone 4: Evry I / Evry II numérique/ Ris-Orangis

Zone 5: Lisses / Corbeil

Zone 6: Savigny / Viry-Châtillon / Grigny

Zone 7: Sainte-Geneviève-des-Bois / Brétigny

Zone 8: Draveil / Montgeron / Brunoy

Zone 9: Athis-Mons / Morangis

* La circonscription Maternelle comprend les communes de Nozay et La-Ville-du-Bois

Vous pourrez formuler jusqu'à **35 vœux** (vœux spécifiques ou **groupes** (communes, circonscriptions) par école, niveau d'enseignement et fonctions comme auparavant.

Si un participant obligatoire n'est affecté sur aucun des vœux saisis, il pourra être affecté à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département dès la phase principale.

Celles et ceux qui resteront sans affectation à l'issue de la 1ère phase seront nommé.e.s à TP

Formuler des vœux

Important

Avant de saisir vos vœux

Lisez attentivement l'intégralité des règles du mouvement disponibles via le site arena de l'académie de Versailles, il faudra vous identifier comme pour i-prof.

Préparez scrupuleusement votre saisie en veillant tout particulièrement aux codes des postes et des écoles que vous demandez.

Code école

Un numéro de code erroné entraîne l'annulation du vœu.

Un numéro de code ne correspondant pas au poste demandé entraîne la nomination sur le poste correspondant à ce code.

Quels postes demander ?

Les postes vacants sont:

- ceux libérés par :
 - les départs à la retraite,
 - les décès,
 - les permutations pour d'autres départements...
- ceux occupés à titre provisoire,
- les créations actées au CDEN *Carte Scolaire*.

Les postes susceptibles d'être vacants

Ce sont tous les postes publiés qui peuvent se libérer, leur titulaire ayant obtenu sa mutation au cours du mouvement.

Il est par conséquent essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, de faire figurer tous les postes (classés bien sûr dans l'ordre de vos préférences) qui sont susceptibles de vous intéresser sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

Les vœux groupes : qu'est-ce que c'est?

1/ La nature du support :

- Enseignant de classe maternelle
- Enseignant de classe élémentaire
- Décharge totale de direction
- Direction
- Titulaire de secteur
- Brigade départementale
- Enseignant en Education spécialisée

Possibilité de classer par ordre de préférence la nature des postes

2/ la zone géographique :

- Soit la commune (ensemble des écoles de cette commune)
- Soit le regroupement de communes (l'ensemble des écoles d'une circonscription ou d'une demi-circonscription)

Attention !

On ne peut distinguer les postes Education prioritaire et hors Education prioritaire dans une commune ou un regroupement de communes.

ou la zone géographique!

Éléments pour le calcul du barème

BARÈME DE BASE

Le calcul du barème s'établit donc ainsi :

Calcul du barème : bonification forfaitaire de 3 points + Ancienneté de Fonction à l'EN + Ancienneté poste à TD + Enfant(s) + Bonifications

L'ANCIENNETÉ DE FONCTION AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Elle est arrêtée au 01/09/2021. Le décompte se fait en années, mois et jours (1 jour = 1/360^{ème} de point).

L'ANCIENNETÉ DANS LE POSTE OCCUPÉ À TD: Vous en bénéficiez! N'hésitez pas à faire des capture d'écran de votre i-prof pour les faire valoir si nécessaire!

BONIFICATIONS / situation personnelle

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

5 points attribués sur tout poste où se situe la résidence professionnelle du conjoint. Il faut placer vœu précis* ou de « groupe** » **en premier vœu. La bonification sera étendue aux vœux suivants qui répondent à cette condition.**

Si la commune d'exercice du conjoint n'accueille aucune école ou se situe dans un département limitrophe, la bonification sera appliquée aux communes limitrophes de la commune ou du département.

Justificatifs obligatoires : situation familiale (mariage, pacs, concubin avec enfants), contrat de travail et dernière fiche de paie

* Exemple: support d'adjoint EEPU Jaurès à Massy pour un conjoint travaillant à Massy.

**Exemple: vœu de commune sur les supports ECMA de Massy

POINT POUR ENFANTS

Sont considérés comme enfants à charge ceux âgés de moins de 18 ans au **1^{er} septembre 2022** et déclarés au bureau de gestion.

Bonification forfaitaire quel que soit le nombre d'enfants.

Forfait de 2 points

RAPPROCHEMENT AVEC L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

5 points attribués sur toute nature de poste d'un vœu **uniquement sur la commune** de résidence de l'enfant.

Justificatifs obligatoires : situation familiale, justificatif de domicile de l'enfant.

HANDICAP

Concerne les bénéficiaires de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité ou les enseignant.e.s dont le conjoint, un enfant ou eux-mêmes souffrent d'une maladie grave au titre de l'article D.322-1 du code de la sécurité sociale.

La RQTH permet de bénéficier de **30 points** sur tous les vœux

Une bonification exceptionnelle de **300 points** pourra être attribuée après avis favorable du médecin de prévention si la nouvelle affectation a pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent. (**Cette bonification n'est pas cumulable avec les 30 points**).

Prenez contact dès à présent avec le médecin des personnels ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr



SNUipp

FSU

DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

Calculateur de barème, statistiques, envoi de votre dossier sur <http://e-mouvement.snuipp.fr/91>

BONIFICATIONS / situation professionnelle

EXERCICE EN ÉDUCATION PRIORITAIRE à TD

Exercice continu dans une seule et même école pour **5 ans de services effectifs au 31/08/2022**.

Les temps partiels sont assimilés à des temps pleins.

Les périodes de disponibilité, CLM, CLD, congé parental sont exclues du décompte.

40 points

NOUVEAUX DANS LE DÉPARTEMENT

La bonification au titre de l'éducation prioritaire s'applique aux enseignants intégrant le département lors de leur première participation au mouvement intra départemental.

Comme vous arrivez en Essonne, envoyez à la Diper 2 (ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr) votre arrêté d'affectation ou une copie écran i-prof de votre situation administrative et tout document stipulant le type de classement de votre école.

DES DOCUMENTS À RENVoyer

Cette année l'ensemble du mouvement doit se faire sur des plateformes dédiées. Toutes les demandes de bonification et l'envoi des pièces justificatives devront se faire sur COLIBRI (<http://acver.fr/bonification-intra>). **Attention à ne pas laisser passer la date limite ! (18 avril 2022)**

> Bonification **pour exercice en REP ou REP+ et pour ancienneté** en REP, REP+, zone violence

Pas de pièce justificative, sauf pour les INEAT.

> Bonification pour handicap de niveau 1 (personnel détenteur de RQTH)

Pas de pièce justificative

> Bonification pour handicap de niveau 2 (amélioration des conditions de vie)

Cette bonification sera accordée après avis du médecin des personnels saisi par l'agent.

> Bonification pour rapprochement de conjoint.

Pièces à joindre à la demande : photocopie du livret de famille, justificatif de mariage ou de PACS, extrait de l'acte de naissance de l'enfant né en commun, copie du contrat de travail, de l'arrêté de nomination ou d'une attestation de l'employeur.

> Bonification pour autorité parentale conjointe

Pièces à joindre à la demande : photocopie du livret de famille, décision de justice, toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent.



SNUipp

FSU

DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

Le SNUipp-FSU 91 est la première organisation syndicale de l'Essonne avec 7 élu.e.s en CAPD. C'est aussi :

Un site départemental : <https://91.snuipp.fr/>

Un groupe Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/SNUippFSU91>

Un site pour le mouvement: <https://e-mouvement.snuipp.fr/91> avec une messagerie dédiée.